

Délibération CA 2023 / 04 / 14 – 15

Point 20 de l'Ordre du Jour :
AVENANT NUMÉRO 6 au CONTRAT de PARTENARIAT RELATIF à la RÉALISATION du POLE BIOLOGIE-SANTÉ sur le PLATEAU de BRABOIS à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 13

L'avenant n°6 ne s'applique qu'au contrat de partenariat Nancy-Brabois, et a pour objet :

- D'entériner de nouvelles modifications survenues après la mise à disposition des opérations A et B, relatives aux périmètres, aux caractéristiques des ouvrages et/ou aux performances prévues ayant donné lieu à la signature par les Parties de plusieurs fiches modificatives (FM) conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du Contrat (soit la prise en compte des fiches modificatives FM105 à FM121 émises du 02/03/2020 au 17/11/2021 pour un montant d'investissement global de 195.360,33 € HT).
- Les Parties conviennent également d'adapter et modifier les dispositions relatives aux Fluides et Energie de l'article 32.4 du Contrat de Partenariat son T2 « *Programme d'Exploitation-Maintenance* » ainsi que son annexe 4 « *Performance énergétiques* ».
L'Université souhaite un suivi de toutes les consommations énergétiques (par compteur et par mois) mais un engagement contractuel restreint aux seuls postes chauffage et auxiliaires CVC.

L'Université souhaite également que l'analyse des consommations énergétiques s'établissent sur l'année universitaire, à savoir de septembre à août N+1, en remplacement de l'année civile prévue initialement.

De plus, les années 2020/2021 et 2021/2022 ont été très perturbées par l'épidémie de la Covid-19 (plusieurs confinements) et ses mesures sanitaires applicables aux établissements d'enseignement qui ne permettent pas d'établir une référence ou un calcul d'intéressement. En conséquence, les Parties ont décidé de geler ces deux exercices en termes de calcul d'intéressement.

Compte tenu de l'engagement restreint souhaité par l'Université, les Parties ont échangé à plusieurs reprises pour définir la valeur des volumes de référence V_0 permettant le calcul d'intéressement et ont abouti aux termes suivants :

L'avenant 6 précise que :

- l'application du principe de pénalité-intéressement sera appliqué en 2023 sur la période 2022/2023 si le régime de crise sanitaire est passé sinon 2023/2024 ;
- les engagements énergétiques consommations électriques « appareils de levage » et « éclairage » sont neutralisés seuls sont pris en compte les postes Electricité/auxiliaires CVC.
- Les valeurs contractuelles initiales relevant de ratios de surfaces ont été recalculées afin de tenir compte du fonctionnement réel en lieu et place des ratios définis sur programme de construction. La répartition retenue est la suivante :

- Partie Administration : surface chauffée de 1846 m² représentant 15% de la surface,
- Partie Administration/Enseignement : surface chauffée de 4131 m² représentant 32.7% de la surface,
- Partie Enseignement : surface chauffée de 5831 m² représentant 52.3% de la surface.

L'ensemble des éléments modifiés a été contrôlé par le Manager Energie de l'Université de Lorraine dans un souci de garantir les équilibres contractuels entre les parties.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** le contenu de l'avenant n°6 au Contrat de Partenariat Public-Privé du pôle Biologie-Santé, conclu le 28 janvier 2016, régi par les dispositions de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (qui continue à régir le contrat en cause), et chargent la Présidente de l'Université de Lorraine à procéder à la signature du document.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOTES POUR | 22 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 15 avril 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **20 AVR. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **18 Avril 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **20 AVR. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.